

DECISION DU PRESIDENT
2024DECISION113

Objet : Emprunt de 850 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de la déchèterie d'Aizenay.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Dans le but de financer la construction de la nouvelle déchèterie d'Aizenay pour un coût global de 2 065 000 € HT,

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par la Banque Postale,

DECIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt proposé par la Banque Postale :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 850 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans
- Objet du contrat de prêt : financer la construction de la déchèterie d'Aizenay

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2039 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 850 000 €
- Durée d'amortissement : 15 ans
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19 novembre 2024, en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,23 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

- Commission d'engagement : 0,05% du montant du contrat de prêt

Article 2 : Prend l'engagement au nom de la communauté de communes d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée du prêt de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Article 4 : Décide de signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

ID : 085-200072882-20240926-2024DECISION113-AU



Article 5 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 26 septembre 2024 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.